

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE

18 novembre 2024

DATE DE CONVOCATION

10 novembre 2024

DATE D'AFFICHAGE

21 novembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 33

PRESENTS 24

PROCURATION(S) 06

VOTANTS 30

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **DIX-HUIT** DE L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE à 19H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, MARC, COPLO, LECERF, NDIAYE, GRESSENT, GUILLON, SABIRI.

Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, BATAILLE, TERNISIEN, DELIENCOURT, VINCENT.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : M., GASSA et Mmes LOUBASSOU, POUHÉ, DEBOISSY, LEFEBVRE, MANTSOUAKA-MASSALA.

Étaient absents : MM. GODEFROY, THIERY. Et Mme GÜTH.

Avaient donné pouvoir : Mme LOUBASSOU à M. JAMET, Mme POUHÉ à M. COQUELET, Mme DEBOISSY à Mme DUVALLET, M. GASSA à Mme DORDAIN, Mme LEFEBVRE à M. GUILLON, Mme MANTSOUAKA-MASSALA à Mme ROUSSELIN.

M. Benjamin MARC

est nommé Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIERES, EL OUERDIGHI, QUEVAL, MULLER, VANHOVE et Mmes ECHARD-GOUBERT, BOULANGER, ROSSIGNOL, GALLÉ-TESSONNEAU, JEZ, LEFEBVRE, ZAPPIA, MOREL.

Délibération N°18

DÉCONSTRUCTION DE L'ANCIEN GYMNASE LEO LAGRANGE – VENTE ET RACHAT DU TERRAIN A L'EPF NORMANDIE

M. le Maire expose au Conseil municipal

Dans le cadre de son projet de renouvellement urbain, la Ville de Val-de-Reuil a construit un nouveau complexe sportif afin de remplacer l'ancien gymnase Léo Lagrange dont l'état de vétusté avancé ne permettait plus de répondre aux besoins des associations sportives de la commune. La nouvelle halle sportive a été livrée et inaugurée en présence de M. Olivier KLEIN, alors Président de l'ANRU et de l'ancien basketteur Tony PARKER le 20 mai 2022.

Compte tenu de la fréquentation du nouveau complexe Léo Lagrange, en particulier lors des événements sportifs, la Ville souhaite libérer l'emprise foncière de l'ancien gymnase pour y aménager un parking végétalisé de 70 places. Les travaux sont prévus en 2025 dès que le foncier aura pu être racheté à l'EPF Normandie.

La commune a sollicité le concours de l'EPF Normandie et du dispositif Fonds Friche financé par la Région Normandie pour procéder à la démolition de l'ancien gymnase Léo Lagrange. Après une première phase

Accusé de réception en préfecture
027-212707012-20241118-D-24-11-18-DE
Date de télétransmission : 22/11/2024
Date de réception : 22/11/2024

d'étude, qui a déjà fait l'objet d'une convention, il sera mis en place une Convention Unique d'Intervention pour regrouper les engagements relatifs aux études, aux travaux et à la cession du foncier. La signature de cette nouvelle convention rendra caduque les conventions précédentes.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il est nécessaire non seulement de céder l'assiette de l'ancien gymnase à l'Établissement Public Foncier de Normandie qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération de démolition, mais aussi de s'engager au rachat de la parcelle dans un délai maximum de 5 ans.

**Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité**

- **AUTORISE** la vente au bénéfice de l'Établissement Public Foncier de Normandie de la parcelle BZ 111 à l'euro symbolique, pour permettre la déconstruction de l'ancien gymnase,
- **S'ENGAGE** au rachat de la parcelle BZ 111 dans un délai de 5 ans, après la démolition du bâtiment
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention unique d'intervention ou toute autre convention se rapportant à la démolition des bâtiments, à la vente ou au rachat du foncier ainsi que tout avenant afférent à ces actes.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

**POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET**

